

---

---

**N° 1996-0983 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Vénissieux - Boulevard du 11 novembre 1918 - Construction d'un égout visitable de type T 200 - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Assainissement - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction de 225 mètres d'égout visitable de type T 200, boulevard du 11 novembre 1918 à Vénissieux.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 2 000 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant soumis à concurrence	1 915 614,00 F
- prestations chantiers propres	11 712,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	72 674,00 F
	<hr/>
- montant total HT	2 000 000,00 F
- TVA 20,60 %	412 000,00 F
	<hr/>
- montant total TTC	2 412 000,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation d'une tranche de 225 mètres d'égout visitable de type T 200 en béton armé, équipé de 4 cheminées d'aération et d'un branchement d'accès (les eaux pluviales sont estimées à 90 % de la capacité de l'ouvrage).

Destiné à être complété par une seconde tranche de travaux, ce projet permettrait de renouveler un ancien collecteur type T 130 et de renforcer le réseau d'assainissement situé en partie basse du quartier de la clinique de la Roseraie, secteur fréquemment inondé par un apport important d'eaux pluviales collectées sur le plateau de la ZUP des Minguettes.

Ce nouveau collecteur serait raccordé à l'émissaire du plateau sud-est par une antenne type T 200 récemment construite.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 2 000 000 FHT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement- budget primitif- exercice 1996- article 238-510 - affaire n° 96-5635-0038 - dossier n° 1 053-96.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,